



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires

Directive concernant la gestion de la survenue d'un incendie et l'évacuation dans les établissements d'une certaine importance avec détection incendie (DI)

Emis par : OCPPAM - SIT - FBO

Entrée en vigueur :
01.01.2022

02

1. BASES LÉGALES

- Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05).
- Règlement d'application de la loi précitée (F 4 05.01).

2. GÉNÉRALITÉS

- Les différents aspects mentionnés ci-après varient en fonction de la configuration ainsi que de l'année de construction de l'édifice abritant l'établissement.
- Le **bon sens** doit impérativement prévaloir.
- Lorsque, dans la présente directive, la forme masculine est utilisée pour des raisons de simplification, cette désignation s'applique à l'ensemble du personnel de l'établissement.

3. GESTION DE LA SURVENUE D'UN INCENDIE

3.1 - Constat sur le vif par un collaborateur :

Durant les heures d'exploitation usuelles, si un incendie est découvert par un collaborateur à l'intérieur d'un local, bureau, salle, chambre, classe, etc., il doit :

- Vérifier rapidement le local et, si nécessaire, l'évacuer en prenant soin de la ou des personnes présentes ;
- **Refermer la porte !**
- Transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers par bouton-poussoir **ROUGE**, et par téléphone au n°**118** ;
- Dans la mesure du possible, procéder à l'extinction de l'incendie avec les moyens à disposition (extincteurs) ;
- Avertir la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie sur la situation et les actions entreprises ; selon la gravité de l'événement, la décision d'évacuer le compartiment coupe-feu impacté, voire la totalité de l'établissement sera prise.

3.2 - Constat par le biais de la détection incendie (DI) :

3.2.1 - En mode PRÉSENCE (différé)

Durant les heures d'exploitation, lorsque l'installation de DI détecte un incendie potentiel, les collaborateurs concernés, soit les *équipiers de sécurité*, dont l'**effectif minimum est de 2 personnes dûment formées**, doivent appliquer les procédures idoines.

Les actions suivantes doivent être conduites afin de gérer les alarmes de la DI dans les délais impartis :

- Dans les 3 minutes au **MAXIMUM**, à savoir *la temporisation de présence*, l'alarme doit être quittancée sur le tableau de la DI par un collaborateur afin de prendre connaissance du type d'alarme (détecteur, bouton-poussoir, etc.).
- Dans les 5 minutes suivantes au **MAXIMUM**, *la temporisation de reconnaissance* va permettre d'effectuer une levée de doute sur place et de réagir en regard de la situation constatée.

Pour rappel, le dépassement des délais précités entraîne la transmission d'une alarme auprès de la centrale officielle d'alarme incendie des sapeurs-pompiers genevois, avec pour conséquence, une intervention dans l'établissement.

Lorsque les *équippers de sécurité* ayant pris en charge l'alarme de la DI se trouvent devant le local identifié (indicateur d'action allumé), il faut, en respectant les règles de prudence et de sécurité :

- Évaluer, par le toucher du dos de la main, la température de la poignée de la porte ;
- Si la poignée est saisissable, ouvrir légèrement la porte, tout en positionnant son pied au droit de la poignée afin d'éviter l'ouverture soudaine de la porte ;
- Observer la partie supérieure pour quantifier un éventuel dégagement de fumée ;
- **En cas de fort dégagement de fumée, refermer la porte !**
- S'il est possible d'ouvrir plus, il faut s'assurer qu'un début d'incendie s'est effectivement déclaré ;
- Dans l'affirmative, transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers par bouton-poussoir **ROUGE**, et par téléphone au n° **118** ;
- Dans le même temps, vérifier rapidement le local et, au besoin, évacuer la ou les personnes présentes ;
- **Refermer la porte !**
- Dans la mesure du possible, procéder à l'extinction de l'incendie avec les moyens à disposition (extincteurs) ;
- Avertir la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie sur la situation et les actions entreprises ; selon la gravité de l'événement, la décision d'évacuer le compartiment coupe-feu impacté, voire la totalité de l'établissement sera prise.

Toutes ces actions peuvent être conduites simultanément en fonction du nombre de collaborateurs engagés !

3.2.2 - En mode ABSENCE (direct)

Durant les heures où le personnel se trouve en effectif réduit ou est absent, lorsque l'installation de DI décele un incendie potentiel, l'alarme est transmise **DIRECTEMENT** à la centrale officielle d'alarme incendie dès le déclenchement de la DI.

Par contre, la connaissance des informations de la DI, permet aux *équippers de sécurité* d'identifier le lieu de l'incendie potentiel afin de mettre en place une stratégie d'évacuation (transfert) appropriée ; lorsqu'ils se trouvent devant le local identifié (indicateur d'action allumé), il faut, en respectant les règles de prudence et de sécurité :

- Évaluer, par le toucher du dos de la main, la température de la poignée de la porte ;
- Si la poignée est saisissable, ouvrir légèrement la porte, tout en positionnant son pied au droit de la poignée afin d'éviter l'ouverture soudaine de la porte ;
- Observer la partie supérieure pour quantifier un éventuel dégagement de fumée ;
- **En cas de fort dégagement de fumée, refermer la porte !**
- S'il est possible d'ouvrir plus, il faut s'assurer qu'un début d'incendie s'est effectivement déclaré ;
- Dans l'affirmative, vérifier rapidement le local et, si possible, évacuer la ou les personnes présentes ;
- Dans le même temps, confirmer l'alarme aux sapeurs-pompiers par téléphone au n° **118** afin d'apporter plus d'informations à l'opérateur sur la situation en cours ; pour rappel, l'alarme est déjà transmise à la centrale officielle d'alarme incendie ;
- **Refermer la porte !**
- Avertir la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie sur la situation et les actions entreprises ; selon la gravité de l'événement, la décision d'évacuer le compartiment coupe-feu impacté, voire la totalité de l'établissement sera prise ;

Toutes ces actions peuvent être conduites simultanément en fonction du nombre de collaborateurs engagés !

3.2.3 - Dans tous les cas précités :

Si l'incendie survient à l'extérieur d'un local et que la fumée envahit rapidement une ou la totalité des voies d'évacuation (couloirs, cages d'escalier, etc.), il faut :

- **Ne pas risquer d'évacuer par ces voies d'évacuation enfumées ! → RISQUES MORTELS !**
- Se calfeutrer dans un local, si possible le plus loin de la source de l'incendie ;
- Alarmer les sapeurs-pompiers de la situation par téléphone au n° **118** ;
- Se tenir à proximité des fenêtres ;
- Manifester sa présence dès l'arrivée des sapeurs-pompiers (visuel, tél. n° **118**, etc.).

Dans ce cas de figure, la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie, doit décider si l'évacuation est la meilleure réponse à cette situation.

Pour rappel, l'utilisation de toutes les possibilités de sorties praticables en toute sécurité (dépourvues de fumées et autres dangers) est primordiale.

Dans tous les cas, il est important d'alarmer les sapeurs-pompiers par téléphone au n°118.

4. GESTION DE L'ÉVACUATION DES LIEUX

Après que la direction de l'établissement ou le responsable de la sécurité incendie a pris la décision d'évacuer et suite au déclenchement de l'alarme interne d'évacuation, il faut :

- Évacuer le plus rapidement possible, sans précipitation et dans le calme ;
- Utiliser toutes les possibilités de sorties praticables en toute sécurité (dépourvues de fumées et autres dangers) ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Rejoindre le lieu de rassemblement prédéfini ;
- S'annoncer **spontanément et rapidement** à sa hiérarchie ou au responsable de la sécurité incendie ;

S'il y a des visiteurs, ils sont pris en charge et évacués par le personnel de l'établissement.

Sur le lieu de rassemblement, les responsables des entités présentes (sections, services, offices, etc.) doivent s'annoncer le plus rapidement possible auprès du responsable de l'établissement. Cette action est primordiale afin d'obtenir rapidement l'image de l'état de l'évacuation pour en rendre compte aux sapeurs-pompiers. Pour rappel, la mission prioritaire des sapeurs-pompiers est de **SAUVER**.

Une fois que les occupants se trouvent à l'abri, il faut attendre les informations des sapeurs-pompiers.

La réintégration dans les locaux se fera **uniquement** sur ordre des sapeurs-pompiers.

En fonction de l'évolution du sinistre, il est possible de devoir se replier dans un lieu à l'abri de conditions défavorables, telles que la météo, des dangers subséquents, etc.

Nous recommandons vivement d'élaborer une procédure afin qu'elle soit prête à être mise en pratique en tout temps, car elle permettra de gérer plus sereinement la suite de l'événement sur la durée.